
Séance du mercredi 10 février 2021

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 12

Présents : Messieurs Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD, et Franck BRETEAU, Mesdames Christine DE MEYER, Nathalie CAUWET et Sylvie RAYSSEGUIER, Messieurs Benoît COLAS et Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Messieurs Frédéric DIAZ et Xavier BOULARD, Madame Jennifer ANTOINE

Votants : 13

Représenté : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS

Excusée : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS

Absente : Madame Pascale GOMBAULT

Secrétaire de séance : Madame Sylvie RAYSSEGUIER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020

1. Droit de préemption urbain

- Parcelles ZH 15 et 17 – 1000 m² – en Jacquet
- Parcelle A 1251 – 683 m² – lot 3 lotissement Gainternet - Le Fouyssenc

2. Mise à disposition du personnel administratif communal au SIRP St-Jean/St-Lieux – modification au 1/1/2021

3. Rénovation des bâtiments communaux – toitures phase 2 – demande de subventions

Questions diverses

Rénovation des bâtiments communaux – aménagement des locaux
Point sur les activités de la CCTA

Droit de préemption urbain - ZH 15 et 17 - 1000 m² - En Jacquet (DE 001 2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de SCP NEGRE et GINOULHAC (110 avenue de Toulouse, 81800 Rabastens) concernant une partie des parcelles cadastrées ZH 15 et 17 d'une superficie totale de 1000 m², situées « en Jacquet », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que ces parcelles se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;

- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126121A0001 du 12/01/2021 concernant une partie des parcelles cadastrées ZH 15 et 17 d'une superficie totale de 1000 m², situées « en Jacquet ».
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Droit de préemption urbain - parcelle A 1251 - 683 m2 - lot 3 lotissement Gainternet - le Fouyssenc (DE 002 2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître MONS (93 bis avenue St-Exupéry, 81600 Gaillac) concernant la parcelle cadastrée A 1251 d'une superficie totale de 683 m², situées « le Fouyssenc », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur ces parcelles ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n°08126121A0002 du 25/01/2021 concernant la parcelle cadastrée A 1251 d'une superficie totale de 683 m², situées « le Fouyssenc ».
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Ressources humaines - mise à disposition du personnel administratif au SIRP St-Jean-de-Rives / St-Lieux-lès-Lavaur - modification au 01/01/2021 (DE 003 2021)

M. le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, par délibération n° DE-68-2019 du 20 décembre 2019, le personnel administratif de la Commune est mis à disposition du SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur. La délibération n° DE-65-2020 du 30 septembre 2020 a modifié cette convention suite au départ en retraite d'un agent administratif communal.

Deux agents administratifs, qui ont donné leur accord, peuvent maintenant être mis à disposition suite à la titularisation d'un agent. Il convient donc de modifier la convention de mise à disposition, chaque agent étant mis à disposition à hauteur de 3.5 h/semaine.

Le SIRP s'engage à verser trimestriellement à la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur :

- les frais de salaires (charges patronales comprises),
- les cotisations à l'assurance statutaire souscrite par la Commune au 01/01/2021.

Il sera précisé que ces frais seront calculés en fonction de l'évolution de carrière de l'agent et de l'évolution de la cotisation d'assurance.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° DE-65-2020 du 30 septembre 2020,
- Vu l'arrêté de titularisation d'un agent administratif communal,
- Vu les projets de convention proposés pour la mise à disposition des agents administratifs de la Commune de Saint-Lieux au SIRP,
- Considérant l'accord des agents concernés,
- Considérant qu'il convient d'établir de nouvelles conventions de mise à disposition,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les conventions de mise à disposition de Mesdames Régine DEVIDAL et Nadège GELIS, agents administratifs de la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur au SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur établies à compter du 01/01/2021 à hauteur de 3.5 h/semaine pour chaque agent.
- Précise que ces conventions annulent et remplacent la convention signée le 30 septembre 2020 annexée à la délibération du 30 septembre 2020.
- Demande à M. le Maire d'inscrire au budget 2021 de la Commune la contribution financière annuelle correspondant à cette mise à disposition qui sera versée par le SIRP.
- Précise que la contribution financière versée par le SIRP à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur :
 - sera revalorisée et suivra l'évolution de la carrière des agents concernés et de la cotisation d'assurance statutaire de la Commune,
 - fera l'objet de versements trimestriels.
- Demande à M. le Maire d'informer M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn et M. le Trésorier.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour les agents concernés.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Rénovation des bâtiments communaux - toitures phase 2 - Lancement du marché et demandes de subventions DETR, FRI et FDT (DE 004 2021)

A la demande de M. le Maire, M. Daniel ARMENGAUD, Vice-président de la commission communale « patrimoine et urbanisme », expose le projet établi par M. Raynal (architecte) conformément à la demande du conseil municipal.

Dans le cadre du projet de rénovation des locaux et vu son importance, un phasage a été prévu sur plusieurs années. Les travaux étant conditionnés par les possibilités budgétaires de la Commune et l'octroi de subventions.

La Commune a déjà procédé à la rénovation des toitures de l'église et du presbytère, il s'agissait alors de la phase 1.

La phase 2 de rénovation des toitures des chapelles, de l'espace bibliothèque et de la mairie actuelle peut maintenant être financé. Il présente le devis reçu de l'entreprise SARL FOURNIE Guy et fils (*la Pivrane, 81500 St-Lieux-lès-Lavaur*) du 5 février 2021 d'un montant de 92 820.58 € HT. Le plan de financement ci-dessous incluant les demandes de subventions a été établi avec ce devis.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. Daniel ARMENGAUD ;
- Considérant que les travaux de rénovation des bâtiments communaux doivent être poursuivis et que les toitures sont prioritaires ;
- Considérant que la Commune peut solliciter des subventions de l'Etat, de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Tarn ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour,

- Accepte le projet de Rénovation des bâtiments communaux – phase 2 – toitures de la mairie et de la salle des archives.
- Demande à M. le Maire d’inscrire les crédits nécessaires à cette opération sur le budget primitif 2021 de la Commune, soit 111 384.70 € TTC correspondant au montant HT de 92 820.58 € assorti de la TVA à 20 %.
- Habilité M. le Maire à lancer la procédure de marché public correspondante.
- Sollicite les subventions suivantes :
 - Dotation des territoires ruraux (DETR) auprès de l’État,
 - Fonds régional d’intervention (FRI) auprès de la Région Occitanie,
 - Fonds de développement territorial (FDT) auprès du Conseil départemental du Tarn,
- Approuve le plan de financement suivant :

Nom de la collectivité ou organisme financeur	Montant	
	en €	en %
État – DETR	32 487.00	35
Région Occitanie - FRI	27 846.00	30
Conseil départemental du Tarn – FDT	13 923.00	15
Commune – Autofinancement	18 564.00	20
Total de l’opération Rénovation des bâtiments communaux – phase 2 – toitures des chapelles, de l’espace bibliothèque et de la mairie actuelle	92 820.58	100

- Demande à M. le Maire d’informer chaque collectivité sollicitée pour les aides au financement de cette opération :
 - des avis d’attribution de subvention qu’il pourrait recevoir,
 - de toute modification du plan de financement ci-dessus.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’État et sa publication.

DÉBAT :

M. Daniel ARMENGAUD présente le projet à l’assemblée à l’issue de la rencontre avec M. RAYNAL, l’architecte et le nouveau devis de l’entreprise SARL FOURNIE Guy et fils.

Il indique également qu’il a rencontré M. Alain AUDARD, administré de la commune et artisan du bâtiment.

M. Daniel ARMENGAUD invite les conseillers municipaux à un état des lieux de la structure le samedi 06.03.2021.

Il rappelle ensuite, les futures phases de la rénovation des bâtiments communaux :

- 2nde phase : rénovation de la toiture de la bibliothèque à la mairie.
- 3^{ème} phase : rénovation de l’ancien presbytère et aménagement du rez-de-chaussée pour installer le nouveau secrétariat de mairie.
- 4^{ème} phase : rénovation des bâtiments de la mairie actuelle (rez-de-chaussée + étage) avec l’installation d’un élévateur. Coût de l’opération 300 000 €.

- 5ème phase : Aménagement de l'étage au-dessus de la nouvelle mairie (bureaux associations + archives)
- 6ème et dernière phase : Rénovation de la bibliothèque et de la salle de mariage (2026).

M. Daniel ARMENGAUD rappelle l'importance d'associer à ce projet la commission Développement Durable mais aussi les associations de la commune et nos administrés.

M. Xavier BOULARD attire l'attention sur les futurs locaux professionnels.

Pour lui, la prospection des futurs occupants devra débuter courant 2021 pour adapter les bureaux au mieux.

Il indique qu'il n'est pas possible d'engager 350000 € de travaux sans connaître la destination des futurs locaux.

M. le Maire n'est pas inquiet car le secteur est dynamique.

Mme Christine DE MEYER rappelle que l'Agence Régionale de Santé octroie des aides financières pour l'installation de médecin dans les territoires en désert médicaux.

M. Xavier BOULARD rappelle qu'il faut lancer rapidement l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Cantine scolaire

M. le Maire informe l'assemblée qu'un sondage sur la cantine scolaire a été mis en place auprès des élèves de l'école de St Lieux, des parents d'élèves ainsi que des élus.

La note obtenue a été de 13/20, soit à améliorer.

A la suite de ce sondage, M. le Maire et M. Jean SENDRA, président du SIRP ont rencontré le fournisseur pour faire le point sur les contraintes et évoquer les aspects à améliorer.

Mme Nathalie CAUWET demande s'il s'agit de contraintes règlementaires ou de quantités à fournir.

M. le Maire confirme que ses deux éléments rentrent en compte.

Il évoque ensuite l'opération mise en place avec le restaurant le Colvert pour sensibiliser les élèves à la nutrition et à l'équilibre alimentaire mais aussi pour obtenir le coût d'un repas plus traditionnel et pour pouvoir le comparer au prix d'un repas de restauration collective.

Enfin, M. le Maire indique qu'il a fait appel à une association pour effectuer un diagnostic sur les locaux de la cantine dans le but d'y installer dans le futur une cantinière. Projet accessible puisque aucuns travaux lourds à prévoir.

M. Xavier Boulard s'interroge sur la faisabilité de ce programme à l'école de Saint-Jean-de-Rives.

M. le Maire répond que M. Jean SENDRA, maire de la commune de Saint-Jean-de-Rives et président du SIRP, réfléchit à ses côtés sur ce projet et que si aucune solution n'est trouvée, le fonctionnement de la cantine à Saint-Jean-de-Rives ne changera pas.

M. Xavier BOULARD évoque la possibilité de rompre le contrat avec l'actuel fournisseur puisqu'il a été signé un contrat renouvelable tous les ans.

M. Daniel ARMENGAUD répond que le but étant d'avoir sa propre cantine scolaire, soit une cantinière ainsi que des produits locaux et non de remplacer notre prestataire actuel.

Mme Nathalie CAUWET demande s'il est envisageable d'embaucher du personnel.

M. le Maire répond que l'embauche d'un cuisinier ainsi que d'une aide cuisinière est indispensable, en sachant que les agents techniques du SIRP peuvent être aussi mis à disposition.

Actions CCTA

M. le Maire rappelle la continuité du projet de territoire et attend une intervention de la CCTA lors d'un prochain conseil.

Il informe l'assemblée qu'une directrice a été recrutée pour le futur centre aquatique de Lavaur et que l'ouverture de celui-ci est prévue pour la fin d'année 2021.

Il est également prévu un projet intercommunal sur le bassin de St Sulpice.

M. le Maire revient sur le PCAE (plan climat air énergie) et sur ses objectifs avec la rénovation énergétique des bâtiments et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable par le biais de panneaux photovoltaïques.

Le PAT (projet alimentaire territorial) est également en cours de réflexion et il vise à se concentrer sur les producteurs locaux.

M. le Maire indique qu'un avis favorable a été émis par le CNPN (conseil national de la protection de la nature) pour les Portes du Tarn.

Tracteur tondeuse

M. le Maire informe l'assemblée de l'acquisition d'un tracteur tondeuse avec balayeuse de la marque KUBOTA d'un montant de 22 633.32 € HT.

Ce matériel avait été prévu sur le budget 2020 avec un montant de 30 000 €.

Broyage déchets verts

Mme Nathalie CAUWET évoque le broyage des déchets verts.

M. Le Maire explique que le SMICTOM propose d'effectuer sur la commune des journées de broyages des déchets verts et que la station d'épuration qui est un lieu fermé est la plus adaptée pour réaliser ces opérations.

Il précise que cela n'engendre pas de frais supplémentaires mais une mise à disposition des agents techniques.

M. Christophe BREST demande si le restant de ces déchets seront récupérés.

M. le Maire n'a pour l'instant aucune réponse à ce sujet et précise qu'il faut faire un test.

M. Xavier BOULARD suggère une dispersion sur des champs agricoles en accord avec les agriculteurs.

Mme Christine DE MEYER pense que les agriculteurs refuseront ces restes de déchets verts car ils pourraient favoriser la prolifération de mauvaises herbes qui les obligeraient à utiliser des désherbants.

Elle indique aussi qu'il faudra prévenir les administrés qui habitent près de la station d'épuration afin d'éviter toutes nuisances.

Défibrillateur

Mme Christine DE MEYER rappelle que la mairie s'est dotée d'un défibrillateur situé sous le porche de la mairie.

M. Christophe BREST indique qu'une vidéo explicative sur le défibrillateur va être rajouter sur le site de la mairie.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 45.